

La lettre du TRI

GESTION DES DÉCHETS DES PAYSAGES DE LA CHAMPAGNE

BIEN TRIER SES DÉCHETS, ON Y GAGNE TOUS !



Cette démarche citoyenne permet aussi de leur donner une seconde vie, de préserver les ressources naturelles et de réduire l'incinération.

Mais c'est également un geste économique. Nous nous devons de souligner qu'une qualité moindre du tri peut avoir des répercussions douloureuses sur la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) seront appliquées.

Vous trouverez dans ce numéro 1 de *La lettre du TRI* un rappel des consignes de tri ainsi que des exemples d'erreurs qui ont été constatées lors des caractérisations.

Ensemble, mobilisons-nous pour améliorer le tri !

Chaque mois un échantillon anonyme de la collecte du tri est analysé pour déterminer le pourcentage d'indésirables (déchets qui ne doivent pas être déposés dans le bac / sac de tri). Cette procédure s'appelle « **une caractérisation** ».

Le pourcentage d'indésirables est appelé « **taux de refus** ». **Plus ce taux est faible, plus le tri est de bonne qualité et moins le coût est élevé.**

En effet, les indésirables qui se retrouvent malencontreusement dans ce bac / sac font l'objet d'une double facturation :

- 1^{ère} facturation : le tri puisque ces « erreurs » transitent par la chaîne de tri ;
- 2nd facturation : l'incinération puisque les refus de tri sont redirigés vers l'usine d'incinération.

Vous l'avez compris, toute erreur de tri génère, pour notre collectivité, des coûts de traitement plus élevés.

Trier ses déchets est d'abord un geste écologique.

CONSIGNES DE TRI

Mieux trier pour mieux recycler

COLLECTE SÉLECTIVE

Dans mon bac et/ou sac jaune, je dépose :



Les bouteilles et les flacons en plastique



Les briques alimentaires



Les petits emballages en carton



Les emballages en métal (boîtes de conserve, aérosols, canettes, barquettes en aluminium)



Les papiers (prospectus, journaux, magazines, catalogues, courriers, papiers divers)

INTERDITS DANS CES CONTENEURS :

- Gros cartons
- Déchets verts
- Gravats
- Déchets dangereux (piles, peintures, solvants, aérosols...)
- Gros polystyrènes

CES DÉCHETS SONT À DÉPOSER EN DÉCHETTERIE.

ORDURES MÉNAGÈRES

Dans ma poubelle à ordures ménagères, je dépose :



La vaisselle cassée et les petits objets divers (jouets)



Les emballages en plastique non-recyclables (sacs, films, barquettes, pots de yaourt, pots de fleurs)



Les restes alimentaires



Les petits emballages en polystyrène



Les déchets sales (mouchoirs en papier, couches, papiers peints, papiers gras, vaisselle à usage unique)

VERRE

Dans la benne à verre, je dépose :



Les bouteilles en verre



Les bocaux en verre



Les pots en verre

STOP AUX ERREURS DE TRI !

Quelques erreurs de tri trop souvent constatées :

sac d'ordures ménagères pain 2 bouteilles non vidées couche enfant cagette en bois collant



gants

serviette hygiénique

chaussette



barquette en plastique

film plastique

papier bulle

Le saviez-vous ?



Ce point vert présent sur une bonne partie de nos emballages ne signifie pas qu'il est recyclable ! Il indique uniquement que l'industriel qui a produit le déchet a payé une taxe destinée à financer sa collecte et son traitement.

Le centre de tri ne trie pas vos déchets, il sépare les différentes matières recyclables afin de les envoyer vers des centres de traitement.

NON AUX GROS CARTONS !

Les gros cartons dans la collecte sélective posent d'énormes difficultés !

Ils se coincent dans la trémie du camion de collecte et perturbent le fonctionnement du centre de tri.

Leur présence entraîne des bourrages, des débordements de déchets et l'arrêt de la chaîne du tri afin de les décoincer en toute sécurité.

Ils ne seront plus collectés en porte-à-porte et doivent donc être impérativement déposés en déchetterie.



INFOS PRATIQUES

Quelques règles de collecte

SORTIES DES POUBELLES

Vous devez sortir vos poubelles **la veille au soir du jour de collecte** (voir votre calendrier de collecte) et les rentrer après le passage du camion.

UN BAC, UNE ADRESSE

Les bacs sont rattachés à l'adresse postale. **Vous ne pouvez pas les déplacer sur le territoire.** Vous n'avez pas de bacs ? Contacter le service environnement au 03 26 52 19 23 ou à environnement@ccpc51.fr.

BACS ET SACS DE TRI

Seuls les bacs et sacs de tri fournis par la CCPC sont autorisés à la collecte. Ne déposez pas de sacs noirs (ordures ménagères) dans les bacs de tri sélectif, ils n'ont alors pas à être collectés.

SACS DE TRI, COLLECTE SÉLECTIVE

Vous ne pouvez pas utiliser les sacs de tri fournis par la CCPC comme sacs d'ordures ménagères.

REPORT DE COLLECTE

La collecte peut être annulée ou reportée en cas de **chute de neige, verglas, travaux rendant une rue impraticable.** La CCPC se charge de faire le nécessaire auprès du prestataire pour effectuer un rattrapage de collecte.

PENSEZ - Y !

Un doute sur un déchet ? Vous souhaitez connaître les jours de rattrapage de collecte, les fermetures de déchetteries ? rendez-vous sur www.ccpc51.fr